

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.03.04 Convocation du 18.03.2004

Compte rendu affiché le 29 mars 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Vente Terrain LAMY

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG.

Absents représentés : M. POINT par M. RODRIGUEZ - Mme BERRA par Mme GUERIN - Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absents excusés : MM. FERNANDES, BELLOT, Mme LABASOR.

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, dont l'ordre du jour avait inclus la vente d'un terrain de 6000 m² acquis par la commune auprès de Monsieur LAMY, Monsieur le Maire avait fait retirer le dossier, faisant suite en cela à des observations formulées sur la pertinence de cette cession.

Il rappelle que le terrain en question avait été acheté par la commune alors que le Syndicat Intercommunal constitué pour procéder à la réalisation du gymnase et du terrain d'évolution du futur lycée Neuville Val-de-Saône était en cours de création. À l'époque, en effet, personne n'était en capacité de savoir si le terrain, propriété de la Communauté Urbaine situé chemin de la Blanchisserie, était suffisant pour pouvoir loger à la fois le lycée et ses équipements sportifs.

Il indique qu'aujourd'hui, alors que le maître d'oeuvre a déposé le permis de construire en vue de la réalisation du lycée et produit une esquisse suffisamment précise pour les équipements sportifs, il apparaît clairement que le terrain LAMY n'est plus intéressant pour le syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Budget Primitif 2004,
- la nécessité pour la commune d'assurer l'équilibre du budget du CCAS,
- Vu le budget 2004 du CCAS,
- Décide d'attribuer une subvention d'équilibre de **227 942 €uros** au profit du CCAS de la commune,
- Dit que cette dépense figure à l'article 65736 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mars 2004

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 8 avril 2004
- de la publication le 9 avril 2004
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 8 avril 2004